



## Construction hangar agricole

-----  
Par Cupi

Bonjour,

J'habite au centre d'un petit village, avec un terrain contre la mien qui comporte un hangar agricole à l'opposé de ma maison. (environ 20 mètres)

Un des mur de ma maison est en limite de propriété, et mon voisin est en train de construire un deuxième hangar tout contre ce mur. Il doit y avoir une vingtaine de centimètre entre les deux.

J'aimerais savoir quelles sont les règles pour ces constructions, et si il est dans son droit

Si son utilisation est la même que le hangar le plus ancien il servira probablement au stockage de paille de chanvre. Sachant que j'ai deux cheminées sur ma maison, qui sont en fonction, je me demande si mon voisin a bien réfléchi

merci pour votre retour

-----  
Par Henriri

Hello !

Votre voisin a le droit de construire en limite de sa propriété tout comme votre construction l'est. Mais votre voisin doit respecter les règles d'urbanisme du PLU et autres.

Consultez le permis de construire de ce hangar... mais il est peut-être trop tard.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20567]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20567  
[/url]

PS : normalement de vos cheminées il ne sort que de la fumée...

A+

-----  
Par Cupi

Merci beaucoup, il est en construction depuis hier, donc rien d'alarmant, par contre aucun permis de construire d'affiché. Il va falloir que je me rende en mairie.

-----  
Par Henriri

Ne tardez pas...

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Si rien n'est affiché, vous avez un délai de contestation plus long.

cf

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20567]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20567  
[/url]

avec modèle de lettre

extraits

Si l'autorisation n'est pas affichée sur le terrain, elle peut être contestée pendant 6 mois à partir de l'achèvement des

travaux.

"Il faut prouver que la construction ou l'aménagement autorisé a des conséquences directes sur les conditions d'occupation, d'utilisation ou de jouissance du bien que vous occupez ou que vous détenez."

"Si vous ne prouvez pas votre intérêt à agir, vous risquez une amende de 10 000 ?. "

-----  
Par Cupi

Merci beaucoup.